



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Elisabeth VAREILLES

Absents excusés : Stéphane DAO, Eliane ROBA

Absents représentés : Maud LAMBERT

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022

Le compte-rendu de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a eu l'occasion d'exercer la délégation en renonçant à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour les immeubles suivants ;

- Section B N°903 la petite grillère

Quitus est donné à Mme le Maire à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable et d'assainissement 2021 (DE 2022_32)

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Signature du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (DE 2022_33)

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités en faveur des établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). L'ensemble des communes de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure étant classées en ZRR, il est possible d'obtenir ces financements particuliers. Il est à noter que d'autres aides non ZRR peuvent être obtenues hors contrat auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour obtenir ces financements ZRR, il est nécessaire de contractualiser avec la communauté de communes et l'Agence de l'Eau via un « contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale ». Ce contrat détaille notamment l'ensemble des projets qui pourraient être aidés via les aides ZRR pendant toute la période qu'il couvre (en l'occurrence du 01/01/2023 au 31/12/2024).

Les objectifs poursuivis par ce contrat sont les suivants :

- Améliorer les connaissances et anticiper les besoins à venir avec l'actualisation des schémas directeurs d'eau potable ;



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

- Sécuriser l’approvisionnement en eau des communes par le biais d’interconnexions avec les territoires voisins ou de sécurisation des ressources locales (protection des sources d’approvisionnement actuelles et recherches d’autres ressources) ;
- Réaliser des travaux d’amélioration des réseaux d’eau potable afin d’augmenter les rendements et pouvoir répondre aux objectifs de la loi « Grenelle 2 » ;
- Mettre en conformité les systèmes d’assainissement défectueux ou obsolètes ;
- Réaliser des travaux d’amélioration des réseaux d’assainissement collectif afin de limiter les entrées d’eaux parasites ou les sorties d’eaux usées.

Pour ce faire, 23 projets remontés par les communes du territoire, correspondant à 3 766 777,19 € HT de dépenses sont prévus par l’Agence en vue d’être financés à hauteur de 50%.

Pour la commune d'Ongles, parmi les projets remontés, aucun n’a pu être identifié comme pouvant bénéficier d’une aide ZRR. Un projet a été retenu dans le cadre du contrat mais hors aides ZRR. Cela implique, pour ce projet, que l’Agence de l’Eau ne s’engage pas sur un taux d’aide particulier au sein du contrat. Il est cependant important que la commune adhère à ce document afin de faciliter l’obtention ultérieure de subventions hors contrat en prouvant au financeur que le territoire est inscrit dans une démarche de travail commune et dans une anticipation des besoins à venir pour les thématiques de l’eau.

Ces projets définis et le contrat finalisé, il est désormais nécessaire de le valider en conseil municipal. De son côté, la communauté de communes présentera ce contrat lors de son prochain conseil communautaire. Une fois toutes les délibérations validées, le contrat devra être signé par l’ensemble des parties.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l’arrêté modifié du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ongles est classée en Zone de Revitalisation Rurale ;

CONSIDÉRANT le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au travers duquel elle propose d'accompagner les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans un rattrapage structurel de ces services et la nécessité de conclure un contrat pour bénéficier de cet accompagnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de projets financés sur le territoire de la commune mais la nécessité d’affirmer le souhait des communes et de la communauté de communes d’œuvrer ensemble sur les thématiques de l’eau ;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera conclu pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2024 et que l’ensemble des dossiers à financer devront être déposés avant le 30/06/2024 pour un démarrage des travaux avant le 31/12/2024 ;

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale pour la période 2023-2024 ;

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d’empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Avenant du contrat départemental de solidarité territorial 2021-2023 (DE 2022 34)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU les délibérations n° D-V-TE-1 du 21 octobre 2021 et n° D-V-TE-2 du 16 décembre 2021 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 ;

VU le règlement financier du Département ;

VU le guide de l’instruction et du contrôle des subventions ;

VU le guide des dispositifs subventionnés ;

VU l’avenant n°1 du contrat du territoire de la CCPFML annexé,



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

CONSIDERANT les réunions relatives à la phase de revoiture des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 conduites avec l'ensemble des acteurs publics des huit bassins de vie qui structurent le Département des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n°1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 2021-2023 et l'engagement des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier

AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Validation du rapport d'activité 2021 - CCPFML (DE 2022 35)

Mme le Maire expose que la commune d'Ongles a été destinataire du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, le 3 novembre 2022.

Le rapport d'activité, transmis à tous les conseillers par courriel, est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat.

Après avoir exposé les éléments principaux contenus dans ce rapport, le conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE

- du rapport d'activité de la CCPFML pour l'exercice 2021
- des comptes administratifs annuels 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
 - Immobilier d'entreprises
 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
 - Station de Lure

Convention de servitudes avec le SDE 04 (DE 2022 36)

Mme le Maire expose que le projet de travaux de renforcement BTA "poste Rocher" conduit par le SDE04 aux lieux-dits les Espeyniers fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur des parcelles appartenant à la commune ;

- Section F n°60/64/259

Le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence a donc établi une convention de servitudes qu'il y a lieu de signer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé et s'être assuré que les parcelles concernées appartiennent bien à la commune, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence.

Vote de crédits supplémentaires - Ongles (DE 2022 37)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-13078.00	
6413	Personnel non titulaire	12664.00	
6531	Indemnités	414.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Aménagement des espaces publics-Demande de subvention (DE_2022_38)

Suite à l'acquisition foncière de la parcelle B194 contenant l'emplacement réservé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional au titre du nouveau dispositif « Nos Communes d'Abord » (ancien FRAT) ainsi qu'auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023 et de la Communauté de Communes.

Le projet porte sur la revitalisation du centre ancien du village par la requalification de la place de la fontaine et l'aménagement de son entrée sud.

Celui-ci se décomposera en deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de l'entrée sud (parcelle communale B194)
- Phase 2 : Requalification de la place de la fontaine

Le montant estimatif des travaux s'élève à 260 227.50 € HT pour la phase 1 et 297 258.00 € HT pour la phase 2.

Le plan de financement est le suivant ;

DEPENSES			
Détails			
Intitulé	Montant HT		
PHASE 1-Aménagement de l'espace public, parcelle B194	260 227,50		
PHASE 2-Requalification de la place de la fontaine	297 258,00		
Ss total	557 485,50		
Acquisition Parcelle B194	30 000,00		
TOTAL	587 485,50		
SUBVENTIONS SOLLICITEES			
Organisme financeur	Assiette	Taux	Montant
ETAT-DETR 2023	587 486	34,04%	200 000,00
REGION- « Nos communes d'abord 2023 »	557 486	35,88%	200 000,00
CCPFML-Fonds de concours	587 486	7,00%	41 131,23
Autofinancement	587 486	23,08%	135 591,65
Autofinancement (incidence-montant de l'acquisition non comprise dans l'assiette région)	30 000		10 762.61
TOTAL			587 485.50

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du nouveau dispositif « Nos Communes d'Abord » (ancien FRAT), la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours et l'Etat au titre de la DETR 2023

Reprise de chemin et escalier du rocher d'Ongles- Choix de l'entreprise (DE_2022_39)

Madame Le Maire rappelle que le chemin piéton permettant de faire le tour du hameau du Rocher d'Ongles a subi des dégradations au niveau de l'escalier et du mur de soutènement sur plusieurs mètres. Ne présentant plus la sécurité nécessaire, ce chemin répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée a dû être fermé depuis plusieurs années.

Après accord du service archéologie de la DRAC, une réfection du mur et des escaliers va pouvoir se réaliser grâce à une subvention de la Région à 70 %.

Une consultation a eu lieu au mois de novembre 2022 auprès de 3 entreprises.

Mme le Maire est chargée d'en dresser le bilan pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DECIDE de mandater l'entreprise LOMBARDO Vincent, pour les travaux de reprise du chemin et de l'escalier du rocher, pour un montant de 19 770 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce projet

Transformation définitive de l'unité pilote du filtre à charbon-Demande de subvention DETR 2023 (DE_2023_40)

Madame le Maire informe des coûts relatifs à l'adaptation de l'unité pilote en station de traitement définitive pour un montant de 54 335 €.

Ce qui conduit la municipalité à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 ainsi que le Département dans le cadre de la contractualisation 2021-2023.

Le plan de financement est le suivant;

DEPENSES		
Intitulé		Montant HT
Transformation de l'unité pilote en unité définitive		54 335,00
SUBVENTIONS		
Organisme financeur	Taux	montant
DEPARTEMENT-CDST 2021-2023	29,25%	15 893,00
DETR 2023	47,67%	25 901,48
Autofinancement	23,08%	12 540,52
TOTAL		54 335,00

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

ACCEPTTE le nouveau plan de financement et **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture et le Département



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Sentier de "mémoires"/Diagnostic-Demande de subvention (DE 2022 41)

Mme le Maire informe qu'il s'agit tout d'abord de créer un sentier pédestre ouvert au public permettant de relier trois sites patrimoniaux et historiques de la commune : Vière, la MHEMO et le hameau de forestage.

Ce sentier appelé "chemin de mémoires" a pour objet de mettre en valeur le patrimoine local par la réalisation de panneaux d'informations et d'accompagnement du visiteur. Par ailleurs, la mise en sécurité et la valorisation du hameau de forestage permettra aux visiteurs de s'immerger dans l'histoire de ce lieu.

Le projet consiste en deux opérations concomitantes :

- « **Chemin de Mémoires** », parcours pédestre patrimonial et culturel/ Médiation culturelle du parcours pédestre reliant les trois sites
- **le hameau de Forestage**, vestige de l'accueil des Harkis à Ongles à partir de 1962/ Opération de conservation et de valorisation culturelle du hameau de Forestage faisant l'objet d'un programme spécifique

Afin d'assurer la cohérence de ces deux opérations, il est proposé de lancer au printemps 2023, une étude préalable intégrant des **diagnostics, relevés et récolements documentaires ainsi que l'élaboration du projet du projet scientifique et culturel** dans le cadre du programme espace valléen 2021-2027.

Le projet a été priorisé en 1 par le Comité de Pilotage Espace Valléen Luberon Lure du jeudi 8 décembre 2022.

L'étude est estimée à 21 000 € HT dont le plan de financement est le suivant ;

DEPENSES		
Intitulé		Montant HT
Etudes : Diagnostics, relevés et récolement documentaire, Maitrise d'œuvre du projet d'investissement		
Diagnostic des vestiges et préconisations d'intervention		2 000,00
Relevés géomètre		3 500,00
Récolement documentaire		1 500,00
Acquisition (audio/vidéo) de témoignages d'anciens occupants du site		3 000,00
Rédaction du projet scientifique et culturel		5 000,00
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O)		6 000,00
		21 000,00
SUBVENTIONS		
Organisme financeur		Montant
ETAT-FNADT	40,00%	8 400,00
REGION-Massif alpin	40,00%	8 400,00
<i>Autofinancement</i>	<i>20,00%</i>	<i>4 200,00</i>
TOTAL		21 000,00

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FNADT et de la Région Sud.